

CHARTRE DU DELEGUE

Le délégué est nommé par le Comité sur présentation d'un dossier de candidature.

Le délégué est le représentant du CLUB dans sa région. Il jouit de la confiance du Comité et de son Président. Il doit être irréprochable dans sa fonction comme dans ses activités d'élevage et de cynophilie.

Tout candidat doit remplir et accepter les conditions ci-après énumérées.

Les membres du Comité peuvent être délégués de leur région sur la base du volontariat. Le Comité peut mettre un ou plusieurs délégués de race sous la responsabilité de l'un de ses membres.

Conditions requises pour être délégué (e) de l'AACF

-Être majeur et n'avoir jamais été condamné pour des faits relevant de l'élevage et de la condition animale ou de faits sanctionnés par la SCC.

- Être adhérent à l'AACF, depuis au moins 2 ans, et être à jour de cotisation.

- Avoir présenté en expositions au minimum dans les expositions de sa région et fait coter des chiens de la race dont le candidat est propriétaire.

- Pour les délégués éleveurs, être signataire de la Charte, et n'avoir pas été suspendu depuis au moins 2 ans.

- Connaître le règlement des expositions, et le respecter.

- Avoir présenté au Comité une lettre de motivation qui acceptera ou refusera la candidature, sans avoir à se justifier.

- Ne pas avoir participé à des polémiques envers la S.C.C., les juges, le Club, les éleveurs ou propriétaires, sur les réseaux sociaux, lors de rassemblements, ou lors de contacts téléphoniques. Le délégué a un rôle de médiateur, en aucun cas il ne devra prendre part dans un conflit mais remonter les informations au Président et au Comité.

- Ne pas donner d'informations approximatives ... si le délégué n'a pas la solution à une question posée, il doit impérativement contacter le Président ou le secrétaire.

Rôle du délégué (e)

- Être présent dans la mesure du possible aux spéciales organisées dans sa région et Régionales organisées par le club, et si possible lors de la Nationale d'Elevage – sauf avis d'absence motivé.

- Inciter et encourager les adhésions au club, et faire lui-même adhérer ses clients.

- Signaler les cas de détresse.

- Pour ce qui concerne les portées disponibles ou les renseignements sur la race, il doit renvoyer vers le référent de la race concernée et donner l'adresse du site du club où sont mentionnés les noms des éleveurs, adhérents à l'AACF

- Respecter une certaine solidarité entre délégués, et ce dans toutes les occasions.

- Ne pas utiliser sa fonction de délégué(e) à des fins personnelles mercantiles.

- Organiser des « pots » lors des SP en coopération avec le trésorier selon un budget autorisé.

Compétences et rôles

Représentant de l'association, le délégué doit assurer une efficace organisation dans ses moyens d'action. Il participe activement à l'organisation des NE ou RE en apportant son aide.

Les coordonnées du délégué sont déposées auprès du secrétariat de la Société Canine Régionale dont il dépend.

Acceptation et radiation :

le délégué est nommé par le Comité, pour une période d'essai d'un an renouvelable par tacite reconduction En cas de litige grave, de fautes jugées inacceptables par le Comité, et après l'avoir entendu, le Comité peut démettre le délégué de ses fonctions sans avoir à justifier de sa décision.

Je déclare ne faire partie d'aucune société ou club cynophile non affilié à la SCC ni aucun organisme non reconnu par la FCI.

Je déclare approuver cette charte et m'engage à la respecter dans son intégralité.

Lu et approuvé (en toutes lettres) :

Nom et adresse du candidat :

Affixe : (éventuellement) :

Race concernée :

Numéros de téléphone permettant au Comité de joindre le signataire :

Numéro de téléphone accessible au public :

Date et signature :